

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.123

L'An deux Mille Six, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 5 décembre 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 5 décembre 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme JOLY représentée par M. MERLE
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
M. CHABANEAU représenté par M. BOISNARD
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : néant

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 26 |
| Nombre de votants : | 33 |

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Dérogation au repos dominical des salons de coiffure

VOTE : 3 Abstentions

Unanimité des Suffrages Exprimés

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 17 novembre 2006, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par les salons de coiffure du département pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2006, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la lettre de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 17 novembre 2006,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2006 des salons de coiffure du département de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT